

M. BOYD: Il se peut que vous désiriez modifier le billet au cours de la saison de la récolte, mais je crois que cela ne devrait pas être fait sans l'approbation du gouverneur en son conseil.

L'hon. M. STEWART: Mais ne rendez pas ces billets statutaires au point de ne pouvoir les modifier qu'au cours de la prochaine session du Parlement.

M. BOYD: Je crois que vous êtes protégés, mais, si le billet doit être modifié, il ne peut être modifié qu'avec l'approbation du gouverneur en son conseil.

L'hon. M. MALCOLM: Je crois que cette question est très importante pour les éleveurs situés en dehors de la division de l'Ouest.

M. BOYD: Cela aurait plus particulièrement trait à Duluth et à West-Superior. Ce sont les seuls endroits où il y a des éleveurs en dehors de la division d'inspection de l'Ouest. Cette stipulation a été faite lorsque l'on expédiait de grandes quantités de grain vers le sud. Maintenant qu'il existe des droits de 42 cents, une petite quantité de grain est expédiée de ce côté, à l'exception du blé des fermiers qui se trouvent tout près de la frontière. Ce blé est expédié en entrepôt et il descend vers les Lacs. Outre cela, je n'y vois aucune nécessité.

M. MILLAR: Avez-vous un inspecteur là-bas?

M. BOYD: Oui, à West-Superior.

M. RATHBONE: Je crois qu'il ne serait pas sage de biffer cet article, puisque la Commission, par l'intermédiaire du gouverneur en son conseil, est autorisée à en modifier la formule, pour cette raison qu'il y a deux ans le syndicat a demandé l'approbation d'une formule spéciale de billet dans le but de rendre plus facile la manutention du grain du syndicat. Je fais allusion au billet du syndicat pour achat au comptant.

L'hon. M. MALCOLM: De quel billet au comptant le syndicat a-t-il besoin qui n'est pas déjà approuvé par la loi?

M. RATHBONE: C'était quelque chose de bien simple. Je ne m'en souviens pas.

M. GARLAND (Bow-River): Ne s'agit-il pas du mot "Syndicat" imprimé sur le billet?

M. RATHBONE: C'était bien le mot "Syndicat".

M. GARLAND (Bow-River): En réalité, la formule du billet ne se trouvait pas modifiée?

M. RATHBONE: Non. Je dis que si vous fixez cette formule par la loi, vous ne pourrez plus la modifier avant la prochaine session du Parlement, l'année suivante.

M. BOYD: Le Syndicat voulait s'assurer que ce qu'il avait imprimé sur le billet n'était pas contraire à la lettre de la loi et il en a demandé l'approbation.

M. RATHBONE: Quant aux formules pour le nettoyage, M. Snow aura des explications à vous donner à propos du nettoyage du grain dans les éleveurs régionaux.

M. SNOW: Le Syndicat du Manitoba nous a demandé plusieurs fois de lui permettre de recevoir le grain de tous les fermiers et de le nettoyer, puis d'émettre en même temps des billets qui seraient des billets d'emmagasinage dans des compartiments, après le nettoyage et l'emmagasinage du grain, déclarant que le grain avait été nettoyé de cette manière. Le fermier qui livre un chargement de wagon de grain à un élévateur reçoit actuellement un billet indiquant la pesanteur, les déductions, le pourcentage d'impuretés et tout le reste. Dans l'élévateur régional le grain doit être nettoyé de la manière dont le désire le Syndicat; en d'autres termes, il doit être nettoyé par chargements de wagon plutôt que par chargements de chariot. Vous ne pouvez d'aucune manière permettre au Syndicat de ce faire aux termes de la loi, bien que je ne doute pas du tout qu'il devrait en être ainsi. Si un fermier veut que son grain soit nettoyé et s'il en a emmagasiné une certaine quantité, il devrait le nettoyer